

RICHTER

CANADA
Province de Québec

District de : QC
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-045124-134
No dossier : 41-1968640

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Avis de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

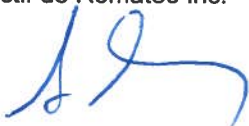
**Dans l'affaire de la faillite de
Roratec Inc
de la Ville de Montréal - District Saint-Laurent
dans la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxés.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC H2Y 1B6 avant le 10 septembre 2021 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 11 octobre 2021 à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné.
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC H2Y 1B6, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 26 août 2021 à Montréal, province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de Roratec Inc.



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

T. 514.908.3796/1.866.585.9751
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO. DIVISION: 01-MONTREAL
NO COUR: 500-11-045124-134
NO DOSSIER: 41-1968640

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE ROMATEC INC., une corporation insolvable dûment incorporée selon la loi, ayant son siège social et son lieu d'affaires principal au 9485, TransCanada Highway, dans la ville de Montréal, Province de Québec, H4S 1V3

Faillie

ÉTAT DEFINITIF DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC (Notes)

RECETTES

1. Avance de fonds du créancier garanti		\$	30,080.52
2. Remboursements divers			2,732.72
3. Taxes			
a) TPS perçues	\$	-	
b) TVQ perçues		-	
c) Remboursements de TPS		-	
d) Remboursements de TVQ		2,594.79	2,594.79
4. Intérêts			239.62

RECETTES TOTALES

35,647.65

DÉBOURS

5. Frais payés			
a) Au séquestre officiel	150.00		
b) Au tribunal	150.00		300.00
6. Avis de faillite et de la première assemblée			
a) À 275 créanciers	720.00		
b) Timbres-poste	512.16		
c) Annonce dans le journal local	514.06		1,746.22
7. Avis de dividende définitif et de la demande de libération du Syndic			
a) À 154 créanciers	154.00		
b) Timbres-poste	284.90		438.90
8. Dépenses d'administration			
a) Frais bancaires	111.00		
b) Courrier	11.05		
c) Téléphone et autres	206.59		328.64
9. Transfert au compte de Syndic à la Proposition			2,290.22
10. Réclamation de biens			
a) Agence du Revenu du Canada			2,425.50

DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET HONORAIRES

LÉGAUX

7,529.48

11. Taxes			
a) CTI	1,322.60		
b) RTI	2,638.57		
c) Remises de TPS	-		
d) Remises de TVQ	-		3,961.17
12. Honoraires du Syndic			13,830.50
13. Honoraires légaux			10,326.50

35,647.65

MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION

\$ -

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE ROMATEC INC.
ÉTAT DEFINITIF DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC**


NOTES

- Note 1: Le 16 août 2013, Romatec Inc. (le « Débitrice » ou la « Société ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition (l'« avis d'intention ») en vertu du paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »).
- Note 2: Le 13 septembre 2013, le 24 octobre 2013 et le 16 décembre 2013, la Cour a accordé des prolongations de délai pour le dépôt d'une Proposition jusqu'au 30 janvier 2014 afin de permettre à la Débitrice de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de son plan de restructuration initié depuis le dépôt de l'avis d'intention.
- Note 3: Le 9 janvier 2014, la Débitrice a déposé une Proposition conformément à la LFI.
- Note 4: La Proposition a été dûment acceptée par la majorité requise des créanciers lors de l'assemblée des créanciers du 30 janvier 2014. Ladite Proposition a été approuvée par la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) le 17 février 2014.
- Note 5: Les termes de la Proposition prévoyaient que les créanciers ordinaires seraient payés en trois versements effectués par la Débitrice au Syndic pour un montant total de 300 000 \$. Le premier versement de 100 000 \$ en vertu de la Proposition a été payé par Romatec Inc. au fiduciaire le 14 avril 2014 et un dividende a été versé.
- Note 6: Le 25 juin 2014, la Société a demandé que les deuxième et troisième versements soient reportés respectivement au 30 novembre 2014 et au 30 avril 2015, en raison des difficultés financières persistantes et du manque de liquidités de la Débitrice. Le premier report du dividende de la Proposition a été accepté par les Inspecteurs nommés au terme de la Proposition.
- Note 7: Le 2 décembre 2014, la Société a demandé que les deuxième et troisième versements soient encore reportés au 30 mars 2015 et au 30 septembre 2015, respectivement, car la crise de liquidités continuait d'empêcher la Débitrice de financer le dividende et les frais généraux postérieurs au dépôt. Le deuxième ajournement a de nouveau été accepté par les Inspecteurs nommés au terme de la Proposition.
- Note 8: La Débitrice n'ayant pas été en mesure de financer sa Proposition, aucune autre prorogation de délai pour le paiement des dividendes n'a été demandée. Conséquemment, et en vertu d'une ordonnance rendue le 26 février 2015 par la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale), Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé Séquestre à l'égard des biens de Romatec Inc. Le plan d'action envisagé par le Séquestre pendant la mise sous séquestre était de procéder à la vente de tous les actifs de la Débitrice (voir l'Annexe 1).
- Note 9: Le 6 mars 2015, la Débitrice a effectué une cession volontaire en faillite en vertu de l'article 49 de la LFI. À la même date, Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé Syndic de la faillite de la Société.

Le 10 juin 2021

Date

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

Approuvé par:



Clarance Ribeiro - Inspecteur

ANNEXE 1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO. DIVISION: 01-MONTREAL
NO COUR: 500-11-045124-134
NO DOSSIER: 41-343722

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE ROMATEC INC., une corporation insolvable dûment incorporée selon la loi, ayant son siège social et son lieu d'affaires principal au 9485, TransCanada Highway, dans la ville de Montréal, Province de Québec, H4S 1V3

		Débitrice
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS		
RECETTES		
1. Réalisation des éléments d'actifs		645,836.56 \$
2. Avances de fonds de la Débitrice pour le paiement des honoraires et débours		5,024.67
3. Fonds en banque		326.27
4. Intérêts		433.51
RECETTES TOTALES		651,621.01
DÉBOURS		
5. Frais payés		70.00
a) Au séquestre officiel		
6. Transfert de fonds dans le compte du		
a) Syndic à la faillite	30,080.52	
b) Syndic à la proposition	899.60	30,980.12
7. Avis et déclaration du Séquestre		
a) À 243 créanciers	33.75	
b) Timbres-poste	77.71	111.46
8. Dépenses d'administration		
a) Courrier & Timbres-poste	8.06	
b) Frais bancaires	103.00	111.06
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SÉQUESTRE		31,272.64
9. Taxes		
a) CTI	1,981.95	
b) RTI	3,953.99	
c) Remises de TPS	-	
d) Remises de TVQ	-	5,935.94
10. Honoraires du séquestre		39,519.46
11. Honoraires légaux		13,893.43
DÉBOURS TOTAUX		90,621.47
12. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		560,999.54 \$
13. Distribution		
a) En vertu de l'art. 81.4 de la LFI		11,664.54 \$
b) Groupe Financier Banque TD		52,000.00
c) Gateway Trade Funding Co. 2 LLC		497,335.00
		560,999.54 \$

Le 10 juin 2021

Date

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-045124-134
No dossier : 41-1968640

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
Romatec Inc
de la Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 17 855⁹⁸ \$,
ainsi que sa rémunération à la somme de 13 830⁵⁰ \$. ** incluant les honoraires légaux de syndic
taxés à la somme de 10326,50\$)*

Daté le 22 juillet 2001 à Montréal en la province de Québec.


REGISTRAIRE

MR VINCENT-MICHEL AUBÉ
Registraire

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité (SAI)
Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
1981 McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400
Télécopieur: (514) 934-8603